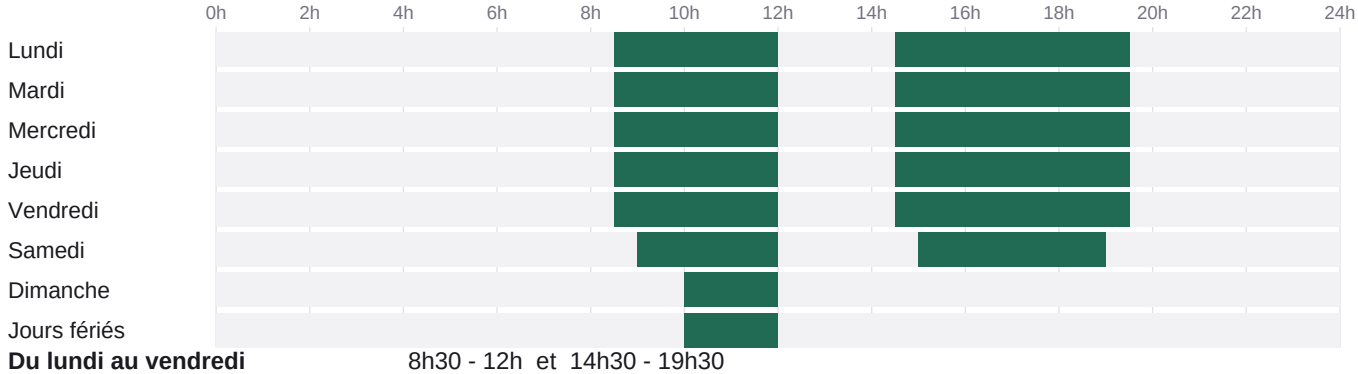
Horaires des travaux bruyants à Villeron

95380 · Val-d'Oise (95) · 1 766 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif au bruit (rappel sur la page Sécurité - Propreté - Environnement), signé le 22 septembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de rénovation, bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité des voisins et doivent se limiter aux horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 Le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h Le dimanche et les jours fériés : de 10 h à 12 h avec dérogation pour les travaux de jardinage entre 16 h et 19 h . »

Texte officiel : https://villeron.fr/services-aux-villeronnais/ecole-et-garderie/proprete-et-environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.